

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19/01/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 01/02/2021

**Délibération n° D-2021-41**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
GAEC - LACTAGRI - Avis**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Direction de Projet Prévention des  
Risques majeurs et sanitaires**

**Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement GAEC - LACTAGRI - Avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020, le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par le GAEC LACTAGRI - 155 route de Vouillé - 79230 AIFFRES. Les deux exploitations agricoles actuelles sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de la « déclaration ». Le regroupement des deux exploitations sur un seul site, au lieu-dit MARTIGNY sur la commune d'AIFFRES, aura pour conséquence le passage au régime de l'enregistrement puisque l'élevage dépassera avec 280 vaches laitières le seuil de 150.

Cette consultation se déroule du 21 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus, en mairie d'AIFFRES.

Le Conseil municipal de Niort est appelé à donner son avis sur la demande « d'enregistrement » (280 bovins) et sur son plan d'épandage.

Le plan d'épandage est un document de synthèse, réglementaire, qui cartographie les parcelles agricoles autorisées ou interdites à l'épandage agricole.

Ce plan d'épandage concerne des terres agricoles réparties sur 3 communes et représente une surface totale potentielle de 730 ha. Certaines parcelles sont destinées à recevoir des effluents (1), mais d'autres parcelles, compte tenu de l'éloignement du site d'exploitation, ne pourront pas être retenues en surface épandable (2).

La Ville de Niort est concernée dans le plan d'épandage par les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Niort:

1) Des parcelles aptes à l'épandage : il s'agit des parcelles 98-1 et 98-2, représentant 21.99 hectares.

Ces deux parcelles sont situées sur le périmètre de protection du captage éloigné de St Lambin d'AIFFRES. Il n'existe pas à ce jour de restrictions spécifiques à l'activité agricole pour ce périmètre (arrêté préfectoral du 9 novembre 1992, du captage de St Lambin).

Ces deux parcelles sont également situées dans le périmètre de protection rapprochée de la source du Vivier (PPR3). En conséquence, l'épandage de fertilisants organiques ne sera autorisé que s'il s'agit de fumier ou compost. L'épandage de lisier est interdit (arrêté préfectoral du 29 novembre 2010).

Ces deux parcelles ne se situent pas en zone Natura 2000.

Afin d'éviter les rejets importants d'eaux pluviales dans le milieu naturel lors de fortes précipitations, le projet prévoit la construction d'un bassin tampon de 760 m<sup>3</sup> à la charge de l'exploitant.

2) Des parcelles inaptes à l'épandage: il s'agit des parcelles 117, 118, 119, 120, 125, 126, 127, représentant une surface de 16.66 hectares.

Les parcelles 117, 125, 126, 127 (proximité du golf), sont exclues de l'épandage par l'agriculteur compte tenu de leur éloignement du site d'exploitation.

Les parcelles 118,119, 120 sont également exclues compte tenu de la proximité des pistes de l'aérodrome.

Ces parcelles ne seront pas utilisées pour épandre des effluents.

Le service des Eaux du Vivier de Niort Agglo apporte les observations suivantes :

- les parcelles 98-1 98-2 et 123 sont situées totalement ou partiellement sur le périmètre de protection rapproché Vivier Gachet ;
- l'épandage de fertilisants organiques n'est autorisé que s'il s'agit de fertilisants dont le rapport C/N est supérieur à 8 (fumier, compost,...). Tout épandage de fertilisants organiques dont le rapport C/N est inférieur ou égal à 8 est interdit ;
- tout stockage d'engrais chimiques ou de tout autre produit ou substance destiné à la fertilisation des sols ou aux phytosanitaires doit être déclaré au SEV, accompagné de l'attestation de conformité à la réglementation en vigueur. Le stockage sera limité aux besoins annuels propres à l'exploitation agricole concernée ;
- toutes les exploitations agricoles devront être en mesure d'apporter la preuve de leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le retournement des prairies permanentes (prairies temporaires de plus de 5 ans et prairies naturelles) est interdit sauf renouvellement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur la conformité de la demande d'enregistrement ICPE et son plan d'épandage présenté par le GAEC LACTAGRI dans la mesure où les parcelles situées sur la commune de NIORT ne seront pas utilisées pour de l'épandage, en raison de leur éloignement du site de la nouvelle exploitation et de la proximité avec l'aérodrome de NIORT.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD

# ANNEXE 1

## GAEC LACTAGRI - Plan d'épandage – Parcelles situées sur NIORT



 <p>Plan d'épandage réalisé avec <b>CLÉ de SOL</b> Version 1.07.05</p>	<p>(N° 1 / 3) Campagne 2019 / 2020</p>	<p>GAEC LACTAGRI 79230 Aillères Téléphone : 079013343 BUREAU : 7814020500522</p>	<p><b>Légende</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Bois PAC</li> <li> Parcelles culturales</li> <li> Agriculture à l'épandage</li> <li> Acte</li> <li> Acte lumineux uniquement</li> <li> Irrigé</li> <li> Causes d'exclusions</li> <li> Terrain</li> <li> Puits</li> <li> Murs, étang</li> <li> Cours d'eau</li> <li> Zones d'exclusions</li> <li> Terrain</li> <li> Point d'eau, cours d'eau</li> <li> Zone inondable, hydromorphe</li> <li> Forte pente</li> <li> Autre (technique, ...)</li> </ul>	<p>Echelle = 1 : 10 000</p> 
---	--	--	-----------------------	--	---



(Vue 3 / 3)  
Campagne 2019 / 2020

GAEC LACTAGRI  
79230 Aiffres

Récap : 079013343  
SIRET : 78140020500022



**Légende**

- lots PAC
- Parcelles culturales
- Aptitude à l'épandage**
  - Apté
  - Apté fumiers uniquement
  - Inapte
- Causes d'exclusions**
  - Tiers
  - Puits
  - Mare, étang
  - Cours d'eau
- Zones d'exclusions**
  - Tiers
  - Point d'eau, cours d'eau
  - Zone inondable, hydromorphe
  - Forte pente
  - Autre (technique, ...)



Echelle = 1 : 10 000  
0 100 200 300

